

UTAC GROUP

Société par actions simplifiée

Au capital de 107.066.545 euros

Siège social : Autodrome de Linas-Montlhéry, Avenue Georges Boillot, 91310 Linas

888 609 963 RCS Evry

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 26 JUIN 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-six juin,

Monsieur Connor McCormack, agissant en qualité de Président de la Société,

Après avoir rappelé que :

- Le 26 juin 2023, sur autorisation des associés de la Société en dates des 30 septembre 2020 et 29 janvier 2021 (les « **Décisions des Associés** ») et dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, Monsieur Connor McCormack a décidé en sa qualité de Président de la Société (les « **Décisions du Président** ») dans sa première décision l'attribution gratuite d'un nombre total de 50.000 actions ordinaires de la Société (les « **AO** ») au profit du bénéficiaire suivant (le « **Bénéficiaire** ») :

Bénéficiaire	Nombre d'AO attribuées
Connor McCormack	50.000

et arrêté les termes du plan d'attribution d'actions gratuite lié (le « **Plan AGA** ») ;

- Conformément aux termes du Plan AGA, la période d'acquisition des 50.000 AO attribuées au Bénéficiaire a pris fin le 25 juin 2024 (inclus) ;

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

ATTRIBUTION DEFINITIVE DE 50.000 ACTIONS ORDINAIRES
AU PROFIT DU BENEFICIAIRE ET AUGMENTATION DE CAPITAL LIEE

Le Président,

constate que le Bénéficiaire a rempli l'ensemble des conditions posées par l'article 4.2 du Plan AGA à l'attribution définitive des 50.00 AO qui lui ont été attribuées ;

constate que le montant des réserves disponibles de la Société, tel qu'indiqué dans les comptes sociaux de la Société, s'élevait au 26 juin 2024 à un montant suffisant pour permettre la libération de la valeur nominale des 50.000 AO attribuées gratuitement aux Bénéficiaires ;

faisant usage des autorisations qui lui ont été conférées aux termes des Décisions des Associés, **constate** l'émission d'un nombre total de 50.000 AO et l'augmentation corrélative du capital social de la Société d'un montant total de 50.000 euros en nominal, par incorporation des sommes prélevées sur le poste « Prime d'émission », portant ainsi le montant du capital social de la Société de 107.066.545 euros à 107.116.545 euros ;

constate l'attribution définitive des 50.000 AO au Bénéficiaire ;

rappelle que le Bénéficiaire jouit des droits attachés aux 50.000 AO dans les statuts de la Société, à compter du 26 juin 2024 ;

rappelle que la Période de Conservation (tel que ce terme est défini dans le Plan AGA), dont la durée a été fixée à un (1) an à compter de la Date d'Attribution (tel que ce terme est défini dans le Plan AGA), expirera le 25 juin 2025 (inclus).

DEUXIEME DECISION

MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Le Président,

en conséquence de ce qui précède, **décide** de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui est désormais rédigé comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de cent sept millions cent seize-mille cinq cent quarante-cinq (107.116.545) euros. Il est divisé en cent sept millions cent seize-mille cinq cent quarante-cinq (107.116.545) actions (les « **Actions** ») d'un (1) euro de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées. Sur ces cent sept millions cent seize-mille cinq cent quarante-cinq (107.116.545) Actions :*

- *vingt-et-un millions quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent neuf (21.097.509) sont des actions ordinaires (les « **Actions Ordinaires** ») ;*
- *quatre-vingts millions cinq cent cinquante-neuf mille trente-sept (80.559.037) sont des actions de préférence de catégorie A dites « ADP A » (les « **ADP A** ») ;*
- *quatre millions quatre cent vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (4.427.499) sont des actions de préférence de catégorie B dites « ADP B » (les « **ADP B** ») ; et*
- *un million trente-deux mille cinq cents (1.032.500) sont des actions de préférence de catégorie C dites « ADP C » (les « **ADP C** »).*

*Les ADP A, les ADP B et les ADP C sont ci-après désignées ensemble les « **Actions de Préférence** ».*

Les droits attachés à chaque catégorie d'Actions sont définis à l'Article 11 (Droits et obligations attachés aux Actions) ci-après. »

TROISIEME DECISION

POUVOIRS

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir auprès du greffe du Tribunal de commerce tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

*

*

*

En vue de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par le Président.

DocuSigned by:
 Connor McCormack

9535D10C0A29405...
Monsieur Connor McCormack
Président